

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le mardi, 3 juillet 2018.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Melissa Monk René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
SONT ABSENTES :		Marie-Hélène Fortin Stéphanie Nantel
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	L'assistante-greffière	Francine Bélanger
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-07-248

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-07-249

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2018

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 16 MAI 2018

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 16 mai 2018 rédigé par la directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

3.2 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE DÉMOLITION – AUDIENCES DU 18 JUIN 2018 ET DU 26 JUIN 2018

Dépôt des procès-verbaux du Conseil de démolition des audiences du 18 juin 2018 et du 26 juin 2018 rédigés par la directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

4 URBANISME

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU :

2018-07-250

a)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2018-06-04 du C.C.U., pour permettre une marge de recul latérale Est de 2,67 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige un minimum de 3 mètres pour la propriété située au **354, rue Hillcrest (Lot 2 777 968)**.

2018-07-251

b)

D'accorder les dérogations mineures demandées au niveau de la marge de recul avant et de la fenêtre en saillie, selon la recommandation 2018-06-11 du C.C.U., pour permettre :

- une marge de recul avant de 12,93 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 21,37 mètres
- une largeur de 3,30 mètres pour une fenêtre en saillie alors que le Règlement de zonage 801 permet 2,5 mètres maximum

De ne pas accorder les dérogations mineures demandées au niveau de la superficie d'occupation au sol, de la superficie du logement intergénérationnel et de la position de la porte d'entrée du logement intergénérationnel, selon la recommandation 2018-06-11 du C.C.U.

pour la nouvelle construction située au **15, chemin de la Grande-Côte (Lot 3 005 322)**.

2018-07-252

c)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2018-06-10 du C.C.U., pour permettre :

- 4 matériaux de revêtement extérieur alors que le Règlement de zonage 801 permet 3 matériaux maximum;
- 2 enseignes sur le bâtiment pour un commerce alors que le Règlement de zonage 801 ne permet qu'une enseigne

pour le bâtiment situé au **234-238, chemin de la Grande-Côte (Lots 2 777 428 et 2 777 429)**.

2018-07-253

d)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2018-06-12 du C.C.U., pour permettre :

- une marge de recul avant secondaire de 4,8 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 7 mètres minimum;
- une marge de recul arrière de 3,26 mètres pour le garage détaché alors que le Règlement de zonage 801 exige 7,5 mètres minimum

pour la nouvelle construction située au **174, rue Adélarde (Lot 2 778 690)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-07-254

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service de l'Urbanisme, permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 13 juin 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver l'agrandissement du bâtiment commercial situé au **234-238, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans et échantillons soumis ainsi que l'affichage commercial présenté, le tout conformément à la recommandation 2018-06-10 du C.C.U. ;
- b) D'approuver la nouvelle construction au **174, rue Adélarde** selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-06-12 du C.C.U. ;
- c) D'approuver la modification apportée aux revêtements extérieurs de la nouvelle construction située au **145, rue Wood**, selon les échantillons

soumis en date du 4 juin 2018, le tout conformément à la recommandation 2018-06-07 du C.C.U. ;

- d) D'approuver la modification du revêtement extérieur en façade de la propriété située au **168, rue Bellerive**, à la condition que les ouvertures restent de couleur blanche, le tout conformément à la recommandation 2018-06-06 du C.C.U. ;
- e) D'approuver la modification du revêtement extérieur en façade de la propriété située au **279, rue Corona**, selon les plans et l'échantillon soumis, le tout conformément à la recommandation 2018-06-05 du C.C.U.
- f) D'approuver la nouvelle construction au **15, chemin de la Grande-Côte** à la condition que le bâtiment soit déplacé vers la droite de 2 à 3 mètres afin de préserver les arbres, le tout conformément à la recommandation 2018-06-11 du C.C.U. ;
- g) D'approuver la modification apportée à la terrasse du restaurant Jardin Thai situé au **270, boulevard Labelle**, le tout conformément à la recommandation 2018-06-08 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

2018-07-255

- a) 801-44 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 170 CONCERNANT LE RAPPORT ESPACE BÂTI VERSUS TERRAIN – AVIS DE MOTION

Le conseiller René Villeneuve donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 801-44 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier l'article 170 concernant le rapport espace bâti versus terrain.

2018-07-256

- a) 801-44 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 170 CONCERNANT LE RAPPORT ESPACE BÂTI VERSUS TERRAIN – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le « projet de Règlement 801-44 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier l'article 170 concernant le rapport espace bâti versus terrain » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-07-257

- a) 801-44 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 170 CONCERNANT LE RAPPORT ESPACE BÂTI VERSUS TERRAIN – DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 801-44 soit fixée au 20 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-07-258

- b) 801-45 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 48 POUR AJOUTER LA VENTE AU DÉTAIL DE CANNABIS – AVIS DE MOTION

Le conseiller René Villeneuve donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 801-45 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier l'article 48 pour ajouter la vente au détail de cannabis.

2018-07-259

- b) 801-45 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 48 POUR AJOUTER LA VENTE AU DÉTAIL DE CANNABIS – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le « projet de Règlement 801-45 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier l'article 48 pour ajouter la vente au détail de cannabis » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-07-260

- b) 801-45 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 48 POUR AJOUTER LA VENTE AU DÉTAIL DE CANNABIS – DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 801-45 soit fixée au 20 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2018-07-261

6.1 904 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le « Règlement 904 décrétant l'acquisition de matériel informatique ainsi qu'une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour en payer les coûts » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-07-262

6.2 794-06 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 794 ET SES AMENDEMENTS SUR LA QUALITÉ DE VIE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis d'intention de présenter, à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, le projet de Règlement 794-06 modifiant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie.

7 CONSEIL

2018-07-263

7.1 ADHÉSION 2018-2019 À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE (CCITB)

CONSIDÉRANT l'offre de la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) concernant le renouvellement de l'adhésion et du forfait d'activités pour la saison 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en mai 2015, la CCITB et l'AGAR ont uni leurs forces et que, depuis, l'AGAR est une aile de la CCITB ;

CONSIDÉRANT que l'année fiscale de la CCITB est du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 et qu'une aide financière de 8 500 \$ est demandée à la Ville de Rosemère en plus du coût de l'adhésion de 2018-2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

- 1) de renouveler l'adhésion et d'adhérer au forfait d'activités de base de la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) pour la saison 2018-2019 pour la somme de 1 416 \$, taxes en sus (à l'exception d'un montant de 325 \$ qui est non taxable) ;

- 2) de verser une somme de 8 500 \$, non taxable, à la CCITB en guise de support économique pour l'Aile des gens d'affaires de Rosemère (AGAR) ;
- 3) d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, tout document pour donner effet à la présente.

Le tout tel que décrit dans l'offre de la CCITB jointe à la présente résolution.
Code budgétaire : 02 111 00 494

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-07-264

7.2 REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS DE BLAINVILLE, BOISBRIAND, BOIS-DES-FILION, ROSEMÈRE, SAINTE-ANNE-DES-PLAINES ET DE SAINTE-THÉRÈSE

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Blainville, l'Office municipal d'habitation de Boisbriand, l'Office municipal d'habitation de Bois-des-Filion, l'Office municipal d'habitation de Rosemère, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-des-Plaines et l'Office municipal d'habitation de Sainte-Thérèse ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

CONSIDÉRANT que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines et de Sainte-Thérèse un projet d'entente de regroupement des six offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Blainville, l'Office municipal d'habitation de Boisbriand, l'Office municipal d'habitation de Bois-des-Filion, l'Office municipal d'habitation de Rosemère, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-des-Plaines, et l'Office municipal d'habitation de Sainte-Thérèse suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-07-265

7.3 NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT la résolution 2018-03-093, adoptée le 12 mars 2018, nommant la conseillère Marie-Hélène Fortin comme mairesse suppléante du 21 mars 2018 au 20 juillet 2018 inclusivement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de désigner la conseillère Stéphanie Nantel pour agir à titre de mairesse suppléante à partir du 21 juillet 2018 au 20 novembre 2018 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2018-07-266

8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 28 JUIN 2018

Conformément à l'article 4.4 du Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 28 juin 2018.

2018-07-267

8.2 MESURE DISCIPLINAIRE

CONSIDÉRANT que l'employé a été avisé à plusieurs reprises;

CONSIDÉRANT la gravité de la situation;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 21 juin 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'accorder une mesure disciplinaire à l'employé # 3578, soit une suspension d'une journée sans solde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-07-268

8.3 NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de membre-citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 21 juin 2018 ainsi que du comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de nommer M. Claude Malouin au poste de membre-citoyen sur le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) pour une période de deux ans, soit de juillet 2018 à juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-07-269

8.4 IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FIN MUNICIPALE SUR LES LOTS 2 777 563 ET 2 777 557

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire prendre une réserve pour fin municipale sur les lots 2 777 563 et 2 777 557;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère impose une réserve pour fin publique municipale (réserve foncière municipale) en vertu des articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* R.L.R.Q., chapitre E-24, sur les lots 2 777 563 et 2 777 557, conformément à la description technique des lots, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

De mandater la firme Dufresne Hébert Comeau, avocats, afin de procéder à ladite imposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

2018-07-270

9.1 NOMINATION TEMPORAIRE D'UNE DEUXIÈME ASSISTANTE-GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT que, comme le dispose l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'au cas de vacance dans la charge de greffier, l'assistante-greffière, en l'occurrence Mme Francine Bélanger, doit exercer les devoirs de cette charge, jusqu'à ce que la vacance soit remplie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les cités et villes* le Conseil doit toujours avoir un fonctionnaire ou employé de la municipalité préposé à la garde du bureau du greffier et de ses archives et que la Ville doit donc assurer une relève à Mme Bélanger jusqu'à l'entrée en fonction d'un greffier;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de nommer Mme Nancy Clermont, actuellement greffière adjointe à la cour municipale, à titre de deuxième assistante-greffière de la Ville de Rosemère jusqu'à l'entrée en fonction d'un greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

2018-07-271

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DU 30 MAI AU 18 JUIN 2018

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2018-07-272

10.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS – JUIN 2018

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que la liste des chèques émis totalisant la somme de 2 006 287,13 \$ et la liste des comptes à payer totalisant la somme de 982 369,44 \$ telles que déposées par Mme Jocelyne Montreuil, trésorière, en date du 3 juillet 2018, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-07-273

10.3 LIBÉRATION DES PAIEMENTS AUX FOURNISSEURS POUR LA PÉRIODE DU 3 JUILLET AU 20 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT que la liste des paiements aux fournisseurs doit être approuvée par le Conseil avant que lesdits paiements soient libérés;

CONSIDÉRANT la période de 7 semaines entre les séances ordinaires du Conseil municipal du 3 juillet 2018 et du 20 août 2018;

CONSIDÉRANT que cette période inhabituelle pourrait occasionner des retards dans les paiements aux fournisseurs;

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'autoriser Mme Jocelyne Montreuil, directrice du service des Finances et trésorière, à libérer les chèques aux fournisseurs entre le 3 juillet 2018 et le 20 août 2018 sans autorisation préalable du Conseil. La liste des chèques ainsi libérés sera déposée à la séance du Conseil du 20 août 2018 pour information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2018-07-274

11.1 ST-158 – OCTROI DE MANDAT – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DU MILIEU AQUATIQUE DU MARAIS MILLER

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix faite auprès de 3 firmes pour le projet ST-158 – Réalisation d'une étude de faisabilité pour la préservation de la qualité du milieu aquatique du marais Miller, 3 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Daniel Lemieux, directeur du service de l'Environnement et infrastructures, en date du 6 juin 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le mandat ST-158 – Réalisation d'une étude de faisabilité pour la préservation de la qualité du milieu aquatique du marais Miller, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme GBI Experts-Conseils inc. pour un montant total de 15 000 \$ taxes en sus. Ce projet sera financé par fonds de roulement avec un amortissement de 5 ans.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-07-275

11.2 ACHAT DE 2 RADARS PÉDAGOGIQUES

CONSIDÉRANT l'analyse de la circulation effectuée dans le secteur de l'Académie Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sécurité routière (CSR) pour l'achat de radars pédagogiques pour le Chemin des Écoliers;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder à l'achat de 2 radars pédagogiques pour une installation sur le Chemin des Écoliers pour un montant total de 8 888 \$ taxes en sus. Ce projet sera financé par fonds de roulement avec un amortissement de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-07-276

11.3 ST-149 - REJET DES SOUMISSIONS – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LES RUES MAURICE, ROLAND ET JEAN

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 24 mai 2018 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord Info le 26 mai 2018, pour le projet ST-149 – Travaux de réfection des infrastructures sur les rues Maurice, Roland et Jean, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes en date du 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement le budget prévu au Règlement d'emprunt 893 pour le financement des travaux;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres devront être revus afin de modifier la nature des interventions et ainsi réduire le coût du projet;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de rejeter l'ensemble des soumissions reçues pour le projet ST-149 – Travaux de réfection des infrastructures sur les rues Maurice, Roland et Jean, et de mandater le directeur du service de l'Environnement et infrastructures pour

revoir le processus d'appel d'offres en y intégrant les modifications et options pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-07-277

11.4 RECONSTRUCTION DU PONT DE L'ÎLE BÉLAIR PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) – AUTORISATION POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) planifie procéder à la reconstruction du pont de l'Île Bélaïr en 2021;

CONSIDÉRANT qu'une conduite de distribution d'eau potable de la Ville est accrochée au pont;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Thérèse possède également des conduites accrochées au pont;

CONSIDÉRANT que le MTMDET ne permettra plus que ces conduites soient accrochées au pont, de sorte qu'elles devront être reconstruites et enfouies préalablement aux travaux de reconstruction du pont;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit s'engager à faire les travaux requis ou à accepter de les confier en tout ou en partie au MTMDET;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit s'engager à payer sa part des coûts des travaux requis;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente doit être conclu;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser l'établissement d'un protocole d'entente avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation des travaux préalables à la reconstruction du pont de l'Île Bélaïr.

Cette résolution annule et remplace la résolution 2015-09-342.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-07-278

11.5 ST-100 – OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR DURABLE DU RÉSEAU SANITAIRE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 28 mai 2018 sur SEO ainsi que dans le journal La Voix des Mille-Îles le 30 mai 2018, pour le projet ST-100 – Services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur durable du réseau sanitaire de la Ville de Rosemère, 8 soumissions ont été reçues et que le comité de sélection s'est réuni le 26 juin 2018 afin de les analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Daniel Lemieux, directeur du service de l'Environnement et infrastructures, en date du 26 juin 2018 et du Comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le mandat ST-100 – Services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur durable du réseau sanitaire de la Ville de Rosemère, à la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, soit à la firme GBI Experts-Conseils inc. pour un montant total de 81 104 \$ taxes en sus.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-07-279

11.6 ST-157 - OCTROI DE CONTRAT – RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DU POSTE DE POLICE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 10 mai 2018 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord Info le 12 mai 2018, pour le projet ST-157 – Renforcement de la structure du poste de police, 4 soumissions ont été reçues et ouvertes le 28 mai 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Daniel Lemieux, directeur du service de l'Environnement et infrastructures, en date du 7 juin 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'octroyer le contrat ST-157 – Renforcement de la structure du poste de police, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie CLP Construction inc. pour un montant total de 162 500 \$ taxes en sus. Poste budgétaire : 22 869 00 100

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2018-07-280

12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 6 424 \$ - Subvention 2018 (88 joueurs à 73 \$/joueur) – Association de baseball BLRT

- b) 10 829,50 \$ - Subvention 2018 (550 joueurs à 19,69 \$/joueur) – Association de soccer Lorraine-Rosemère
- c) 146 \$ - Subvention 2018 (2 joueurs à 73 \$/joueur) – Balle molle de Rosemère
- d) 145 \$ / athlète – Subvention Jeux du Québec – Été 2018
- e) 2 500 \$ (5 gymnastes à 500 \$/gymnaste) – Subvention 2018 – Gymnastes de Rosemère

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 VARIA

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15 CLÔTURE

2018-07-281

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, la séance est levée à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Francine Bélanger
Assistante-greffière